

# Les QUATRE VENTS

PRÉPARÉ PAR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

1<sup>er</sup> mars 1993

## Accréditation de la CSA par l'OSHA

Le 24 décembre 1992, l'American Occupational Safety and Health Administration (OSHA) a officiellement reconnu l'Association canadienne de normalisation (CSA) en tant que laboratoire d'essais reconnu à l'échelle nationale (NRTL).

D'après un récent communiqué de la CSA, cette reconnaissance par l'OSHA met la CSA sur le même pied que les autres organismes reconnus comme laboratoires d'essais à l'échelle nationale relativement à son acceptation officielle partout aux États-Unis, et rehausse son statut dans les États et les villes où elle est déjà reconnue.

La reconnaissance de la CSA à l'échelle nationale aux États-Unis et son réseau d'agences affiliées lui permettront d'offrir sur place à ses clients partout en Amérique du Nord et dans le monde entier une gamme complète de services. La CSA pourra ainsi mettre à l'essai et examiner le matériel destiné aux États-Unis pour s'assurer de sa conformité aux normes de sécurité du travail.

«Outre les efforts continus déployés pour l'harmonisation des normes, non seulement cette reconnaissance reflète-t-elle l'esprit de l'Accord de libre-échange nord-américain, mais elle vise à répondre aux besoins des consommateurs des deux côtés de la frontière», de dire John Kean, président de la CSA.

L'annonce de la reconnaissance de la CSA dans le *U.S. Federal Register* fait suite à un débat vif aux États-Unis sur les conclusions préliminaires de l'OSHA du 3 juin 1992, selon lesquelles la CSA répondait aux critères nécessaires pour être approuvée en tant que NRTL. Un certain nombre d'entreprises américaines, représentées par l'American Council of Independent Laboratories, ont protesté contre ces conclusions. Celui-ci a déclaré que l'évaluation positive en vertu de laquelle l'OSHA considérait la CSA comme un éventuel NRTL négligeait la question de la réciprocité.

LES QUATRE VENTS comprend des renseignements opportuns sur les aspects normatifs de la libéralisation du commerce, réalisée au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux tels que l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi que de l'information sur l'initiative du marché européen commun.

L'OSHA a demandé conseil au General Counsel du bureau du Trade Representative des États-Unis. Le représentant au commerce a exprimé l'avis que, étant donné que les États-Unis avaient accepté en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) d'accorder un traitement national aux laboratoires canadiens d'essais, l'OSHA devait traiter également les candidats canadiens et américains désirant être reconnus comme NRTL. L'OSHA a affirmé qu'elle trouvait l'opinion du représentant au commerce fort valable et qu'elle était portée à faire sienne cette évaluation.

## Le CCN accrédite l'APA

L'American Plywood Association (APA), sise à Tacoma (Washington) est le deuxième organisme des États-Unis à avoir été accrédité par le Conseil canadien des normes en tant qu'organisme de certification.

Le CCN a accrédité l'APA en décembre dans le domaine de la certification des produits du bois manufacturés, dont le contreplaqué de bois de résineux; les panneaux à flocons, les panneaux à fibres et les panneaux de particules; le bois d'oeuvre encollé et lamellé; le bois d'oeuvre composite; le bois de charpente composite; les panneaux de charpente composite; les formes de charpente composite (poutres, entretoises et panneaux à revêtement travaillant).

En octobre, le CCN avait approuvé l'octroi d'une accréditation à l'APA en tant qu'organisme de certification dès qu'elle aurait confirmé au CCN qu'elle possédait une marque de certification enregistrée pouvant être utilisée pour tous les services de certification qui seraient offerts au Canada.

## Directive de la CE : sécurité des produits importés

La Commission de la CE vient de publier une proposition de règlement du Conseil, numérotée COM(92)466 FINAL, concernant les vérifications de la conformité des produits importés en provenance de pays tiers. Le but de cette proposition est d'assurer la sécurité des produits en provenance de pays tiers qui entrent dans les États membres ainsi que leur conformité aux règles nationales ou à celles de la Communauté en matière de sécurité des produits.

En vertu du règlement proposé, les autorités douanières seront tenues de suspendre la mise en vente de tout produit ou de tout lot de produits :

- présentant des caractéristiques susceptibles de faire